Tél : 02 31 32 55 50
Fax : 02 31 31 67 60
Email : syndicatdelatouques@orange.fr

30, route de Falaise - 14100 SAINT-DESIR

www.smbvt.fr

Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 10 SEPTEMBRE 2018
SALLE DE REUNION – MAIRIE DE LE MESNIL-GUILLAUME

Date de convocation : 02/08/2018 Date d'affichage : /09/2018 Date de séance :10/09/2018

Nombre de membres afférents au Comité : 46 **Ayant pris part au vote** : 00 **Procuration :** 00

L'an deux mil dix-huit, le dix septembre à dix-neuf heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques, s'est réuni dans la salle de réunion de la Mairie de LE MESNIL-GUILLAUME, sur la convocation de son Président.

Présents (19) : Bernard CHAMPION, Alain DUTOT, Françoise HIEAUX, Didier LALLIER, Colette MALHERBE, Alain MIGNOT, Martial MOLLET, Denis NOYEAU, Georges PIEL, Denis POUTEAU, Henri LUQUET, Yves DESHAYES, David POTTIER, Christine VILLOTE, Christophe BIGNON, François ROUMIER, Guy WILLOT, Jean-Pierre CAPON, Jacques ENOS.

Absents excusés (07): Christian DE MENEVAL, Françoise BRETON, Daniel VERGER, Léa VERSAVEL, Pierre AVOYNE, Hubert COURSEAUX, Rémi BUNEL.

Absents (20) : Marc AUNAY, Guy GERVAIS, Joël HUREL, Eric JEHENNE, Isabelle LEROY, Philippe SOETAERT, Pierre AUBIN, Guillaume CAPARD, Michel CHEVALIER, Régine CURZYDLO, Jacques MARIE, François PEDRONO, Chantal SENECAL, Catherine VINCENT, Jean DUTACQ, Eric HUET, Gérard ROUSSELIN, Michel VERGER, Daniel COTREL-LASSAUSSAYE, André ALLAIN.

Pouvoir (00) :

Secrétaire de séance : Mme Colette MALHERBE

Etaient également présents : Cédric GAHERY (technicien de rivière), Fabien MARIE (chargé de mission), Tiphaine MORIN (secrétaire), Héloïse GORNARD (technicienne de rivières).

Monsieur le Président débute la séance à 19h15 bien que le quorum ne soit pas atteint par respect pour les élus présents en indiquant bien qu'aucune délibération ne sera votée pendant la séance. Il propose de fixer la seconde séance le mercredi 19 septembre 2018 à 20H.

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 19 SEPTEMBRE 2018
SALLE DE REUNION – MAIRIE DE LE MESNIL-GUILLAUME

Date de convocation : 12/09/2018 Date d'affichage : /09/2018 Date de séance :19/09/2018

Nombre de membres afférents au Comité : 46 **Ayant pris part au vote** : 00 **Procuration :** 00

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf septembre à vingt heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques, s'est réuni dans la salle de réunion de la Mairie de LE MESNIL-GUILLAUME, sur la convocation de son Président.

Présents (14) : Bernard CHAMPION, Guy GERVAIS, Eric JEHENNE, Alain MIGNOT, Georges PIEL, Denis POUTEAU, Philippe SOETAERT, Léa VERSAVEL, Michel CHEVALLIER, Jacques MARIE, Pierre AVOYNE, Yves DESHAYES, David POTTIER, Christophe BIGNON,

Absents excusés (12): Alain DUTOT, Françoise HIEAUX, Didier LALLIER, Pierre AUBIN, Henri LUQUET, François PEDRONO, André ALLAIN, Rémi BUNEL, François ROUMIER, Guy WILLOT, Jean-Pierre CAPON, Jacques ENOS.

Absents (20) : Marc AUNAY, Christian DE MENEVAL, Françoise BRETON, Joël HUREL, Isabelle LEROY, Colette MALHERBE, Martial MOLLET, Denis NOYEAU, Daniel VERGER, Guillaume CAPARD, Régine CURZYDLO, Chantal SENECAL, Catherine VINCENT, Hubert COURSEAUX, Jean DUTACQ, Eric HUET, Gérard ROUSSELIN, Michel VERGER, Christine VILLOTTE, Daniel COTREL LASSAUSAYE..

Pouvoir (04) : Françoise HIEAUX à Alain MIGNOT, Didier LALLIER à David POTTIER, Rémi BUNEL à YvesDESHAYES, Guy WILLOT à Christophe BIGNON.

Etaient également présents : Cédric GAHERY (technicien de rivière), Fabien MARIE (chargé de mission), Tiphaine MORIN (secrétaire), Héloïse GORNARD (technicienne de rivières).

Secrétaire de séance : Monsieur Denis POUTEAU.

Monsieur le Président débute la séance à 20h00 et présente l'ordre du jour.

I. APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU (16 / 04 / 2018),

Aucune remarque n'est formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

II. PROTECTION DE BERGE A PONT L'EVEQUE EN AVAL RIVE DROITE DE LA RUE DE SAINT-MELAINE (délibération 2018/14),

Considérant que l'opération de restauration de berge en rive droite de la Calonne, en aval du pont de la Rue de Sainte Mélaine, est nécessaire pour la sécurité des riverains,

Le SMBVT apportera son soutien technique à la commune de PONT L'EVÊQUE (maitre d'ouvrage du projet) et participera financièrement aux travaux à hauteur de 4 431,00 € HT (35%).

Après discussion, le Comité Syndical,

APPROUVE la convention de travaux de restauration des deux pans de berge effondrés en rive droite de la Calonne, en aval du pont de la Rue de Sainte Mélaine, sur la commune de PONT L'EVÊQUE,

AUTORISE le Président à signer cette dite convention.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**.**

III. DELEGATIONS ATTRIBUEES AU PRESIDENT PAR LE COMITE SYNDICAL – AJOUT DE POINTS LIES A LA GESTION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL (délibération 2018/15),

La reprise du Domaine Public Fluvial (transfert depuis le 1er janvier 2018) suit son cours, néanmoins, il est nécessaire d'actualiser les pouvoirs du Président pour la gestion courante du DPF et sa conservation : servitude de marchepied, question de sécurité... Le cas des érosions de berge au droit du camping a déclenché cette nécessité d'actualisation (problèmes de sécurité et de respect du marchepied) qui répond à un besoin général pour l'ensemble des 30 km de DPF.

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que le Domaine Public Fluvial de la Touques, transféré au Syndicat depuis le 1er janvier 2018, nécessite un suivi régulier notamment en matière de gestion des occupations du domaine, de respect de la servitude de marchepied et de sécurité.
Dans cette logique, il propose d'actualiser la délibération n° 2014/16 concernant les délégations attribuées au Président par le Comité Syndical.

Le Comité Syndical, après discussion,
DECIDE de modifier la précédente délibération (2014/16) fixant les délégations attribuées au Président par le Comité Syndical.

VOTE les délégations suivantes (les ajouts figurent en gras) :
Par transposition de l'Article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, modifié par la LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 92
Le Président peut, en outre, par délégation du comité syndical, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- De procéder, dans les limites fixées par le comité syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat ;

- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le comité syndical ;

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite fixée par le comité syndical ;

- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le comité syndical ;

- De constituer les dossiers de demandes de subventions auprès des organismes financeurs pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement ;

- **De prendre les mesures nécessaires à la conservation du Domaine Public Fluvial ;**

- **De préparer les conventions et autorisations d'occupation temporaire du Domaine Public, les contrats de location, puis de procéder à leur passation et leur exécution ;**

- **De prendre les mesures de sécurité rendues nécessaires sur le Domaine Public Fluvial ;**

- **De prendre les mesures nécessaires au respect de la servitude de marchepied du Domaine Public Fluvial (prévue à l'article L2131-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) et, en cas de nécessité impérieuse, d'instaurer de manière temporaire les interruptions de cette servitude et les itinéraires de détournements adéquats.**

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**.**

IV. PROPOSITION D'ACHAT DE L'OUVRAGE REPARTITEUR DE L'EX FONDERIE DE PONTCHARDON (délibération 2018/16),

Contexte :

La commune de Pontchardon a abrité une fonderie qui s'est développée au milieu du XIXème siècle sur l'ancien site d'un moulin à papier. Cette installation à Pontchardon est logique : le site conjugue la proximité

des approvisionnements (minerais au Sap et à Villers en Ouche notamment, bois provenant des forêts toutes proches dont celle de Saint Evroult) et la capacité d'utiliser la force motrice de la Touques.

La fonderie de Pontchardon a connu son effectif maximal, soit 500 salariés, dans les années 1970. Par la suite, l'activité a décliné. Elle est reprise en 1980 par la société PAMCO qui lors de sa liquidation en 2009 comptait encore 217 salariés. Ces emplois ne sont que partiellement repris par la société FOCAST Normandie. Finalement, sa mise en liquidation judiciaire est prononcée le 25 octobre 2011 par le Tribunal de Commerce de Laval. Il reste alors 18 salariés.

Ces derniers salariés assuraient alors, avec leurs moyens et dans le contexte social que l'on peut imaginer, le suivi de l'ouvrage répartiteur de la fonderie, situé à 600m environ en amont de l'usine.

Depuis la cessation définitive d'activité de la fonderie, le 1er décembre 2011, l'ouvrage n'est l'objet d'aucun suivi : les vannes ne sont pas manœuvrées comme il se doit lors des variations de débit, posant notamment des problèmes d'alimentation de la passe à poissons. Cette dernière est régulièrement encombrée et nécessite de plus un important nettoyage – décapage des concrétions calcaires – mais les demandes de la Police de l'Eau auprès du mandataire judiciaire n'aboutissent pas au résultat attendu.

De ce fait, ce site connait des problèmes de continuité écologique (la continuité écologique concerne ici principalement la libre circulation des poissons migrateurs) de manière continue depuis 2012.

Qui plus est, la précédente réglementation de 1999 a évolué en 2012 du fait du classement de la Touques et de ses affluents au titre de l'article L214-17 du Code de l'Environnement. Ces nouveaux règlements concernent de nouvelles espèces piscicoles. Le site de Pontchardon est, par exemple, désormais concerné par l'enjeu de libre passage de l'anguille. Ainsi, l'ouvrage répartiteur et sa passe à poissons, même s'ils étaient correctement gérés et entretenus, ne satisferaient pas totalement les actuelles obligations. Celles-ci étaient assorties d'un délai de mise en conformité de 5 ans, échu fin décembre 2017.

Le 20 juin 2018, les partenaires du SMBVT, réunis au sujet des passes à poissons connaissant des problèmes cycliques et chroniques, ont proposé que le Syndicat se porte acquéreur de l'ouvrage du fait de son délaissement actuel. Des premiers échanges ont donc eu lieu avec Maître LEMERCIER, liquidateur basé à Laval. Il en ressort qu'un accord est possible selon la formule suivante : le Syndicat se porte acquéreur de l'ouvrage pour l'euro symbolique et se subroge ainsi au liquidateur dans l'exécution de ses obligations.

Ces obligations consistent à très court terme :

- à manœuvrer les vannes de telle manière à ce que la passe à poissons soit alimentée de manière adéquate
- à manœuvrer ces vannes également lors des crues de telle manière à ce que les tiers environnants ne soient pas sur-inondés
- à assurer le déconcrétionnement et le nettoyage de la passe à poissons. A ce sujet, un devis établi le 12 novembre 2014 fait état d'une dépense prévisionnelle de 1 350 €. Cette dépense est ponctuelle et ne vise qu'à rattraper le retard d'entretien.

Mais également à court et moyen terme, le Syndicat aura à mener à bien des travaux de mise en conformité de cet ouvrage répartiteur afin qu'il satisfasse aux nouvelles obligations en matière de continuité écologique.

Objet :

Vu la nécessité de faire avancer la situation de cet ouvrage littéralement délaissé et les problématiques récurrentes,

Il est proposé au Comité Syndical de donner pouvoir au Président pour formuler l'offre d'achat concernant les éléments suivants du site de l'ancienne fonderie de Pontchardon :

- l'ouvrage répartiteur,
- les droits attachés à cet ouvrage
- et pour une question de cohérence, la passe à poissons accolée à l'ouvrage répartiteur ainsi que la portion de canal d'amenée comprise entre le dit ouvrage répartiteur et la route départementale 248.

Cette proposition est assortie d'un prix d'un euro symbolique, du fait des obligations qui incomberaient alors au Syndicat si elle venait à être acceptée.

Après discussion, le Comité Syndical,

APPROUVE la proposition d'achat précédemment décrite et **PREND ACTE** des conséquences induites par celle-ci,

AUTORISE Monsieur le Président à formuler la dite proposition auprès du mandataire judiciaire en charge de l'ancienne fonderie de Pontchardon,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour signer tout acte ou tout contrat relatif à cette proposition,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre les mesures et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**.**

V. PROJET D'EFFACEMENT DE L'OUVRAGE REPARTITEUR DE SAINT-MELAINE SUR LA CALONNE A PONT L'EVÊQUE – NOUVEAUX ELEMENTS GEOTECHNIQUES ET SUITES A DONNER (délibération 2018/17),

La configuration actuelle de l'ouvrage répartiteur du Moulin de Saint-Mélaine, à Pont l'Evêque, rend nécessaire de mener une action de restauration de la continuité écologique, au vu des obligations réglementaires qui incombent à l'ensemble des propriétaires d'ouvrages hydrauliques sur une majeure partie de la Touques et des affluents, en particulier ici sur la Calonne.

Depuis plusieurs années, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques (SMBVT) travaille sur un tel projet de restauration de la continuité écologique, présenté aux Services de l'Etat pour demande d'autorisation le 3 février 2017.
Suite aux conclusions de l'enquête publique rendues le 12 août 2017 et la délibération du SMBVT du 13 novembre 2017 (n°2017/13), le Syndicat a reçu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2018 portant autorisation au titre du Code de l'Environnement pour les travaux d'effacement de l'ouvrage répartiteur du Moulin de Saint-Mélaine sur la Calonne à Pont l'Evêque.

Cette autorisation inclut la mise en œuvre de mesures compensatoires pour palier aux effets de l'abaissement de la ligne d'eau en amont de l'ouvrage du fait de son effacement.
Parmi celles-ci figure le confortement des sols portant l'habitation qui jouxte le vannage répartiteur, par l'emploi d'une technique d'injection de résine expansive.

En effet, l'étude menée en 2014 par le bureau d'études géotechniques IMSRN (Ingénierie des Mouvements de Sol et des Risques Naturels) a conclu à un risque de tassement des sols et à la nécessité d'un tel chantier de confortement.
Ce type d'intervention a alors soulevé des inquiétudes, compréhensibles au vu de l'enjeu, exprimées pendant et corolairement à l'enquête publique par les propriétaires de l'habitation et la municipalité de Pont l'Evêque.

Dès lors, le SMBVT, en poursuivant son travail – c'est-à-dire préparer la rédaction des documents de consultation préalable au recrutement d'un maître d'œuvre gérant l'opération de confortement – a consulté le bureau d'études géotechniques Fondouest.

Ce dernier a proposé d'apporter son conseil au Syndicat pour rendre un avis sur les préconisations rendues par la société IMSRN. Cette analyse critique devait ainsi permettre de « conforter la solution de confortement » et ainsi faciliter, les conditions de recrutement et de travail, le cas échéant, du futur maître d'œuvre.

Le bureau d'études Fondouest rend les conclusions suivantes le 11 juillet 2018 :

-la batterie de sondages réalisée par IMSRN est adaptée tant qualitativement que quantitativement ; les résultats des sondages sont donc ré-exploitables

-un calcul du tassement des sols est formulé et détaillé, cela en retenant l'hypothèse la plus critique en matière d'abaissement de la nappe liée au niveau de la Calonne

-le résultat de ce calcul de tassement est de 0,4 cm, considéré comme « négligeable »

-une solution de confortement ne semble pas utile

Pour la poursuite du dossier, il s'avère donc nécessaire de prendre une décision concernant cet avis produit par le Bureau d'Etudes Fondouest et le cas échéant actualiser l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2018 autorisant les travaux.

Contactée pour éclairage quant à la prise de décision, la société Fondouest a par ailleurs indiqué que, selon son expertise, l'emploi d'injection de résine dans le cas présent n'aurait pas d'intérêt, voire pourrait être contre-productif.

Le Comité Syndical, après discussion,

DECIDE de SUIVRE l'avis technique du bureau d'études Fondouest (dossier n°GR19759B), **aboutissant à ne pas réaliser le confortement des sols portant l'habitation,**

CHARGE Monsieur le Président de diffuser cette décision aux personnes, collectivités et Services de l'Etat concernés et de prendre les dispositions nécessaires à la poursuite de ce dossier.

DECIDE d'accepter la proposition de suivi géotechnique (mission G4) faite par le bureau d'études Fondouest concernant la réalisation du « remblai » en tête de bief, formant la future berge. Ce suivi a été conseillé et chiffré à 8 280 € TTC par la société Fondouest.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**.**

VI. PROJET DE REVISION DES COMPETENCES DU SMBVT EN LIEN AVEC L'EXERCICE DE LA COMPETENCE GEMAPI RENDU OBLIGATOIRE DEPUIS LE 1er JANVIER 2018, (délibération 2018/18),

Monsieur le Président propose d'acter ce soir un projet de révision des statuts qui sera ensuite envoyé pour avis aux services de l'Etat et à nos collectivités membres puis retravaillés, dans le but de délibérer en fin d'année (novembre) sur la version définitive.

La compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est désormais exercée, depuis le 1er janvier 2018, de manière obligatoire par les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre conformément aux lois en vigueur. Le SMBVT (Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques) exerce depuis sa création une partie du champ de cette compétence GEMAPI. En effet, via leurs adhésions au Syndicat, les intercommunalités lui ont transféré une compétence qui n'était jusqu'alors que facultative, d'un point de vue juridique.

Depuis le 1er janvier 2017, les intercommunalités adhérant au SMBVT sont les suivantes : CDC (Communauté de Communes) Cœur Côte Fleurie, CDC Blangy Pont l'Evêque Intercom, CDC Lieuvin Pays d'Auge, Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, CDC des Vallées d'Auge et du Merlerault.

Il convient donc de préciser les actions que le Syndicat peut exercer pour le compte de ses adhérents. Cette redéfinition n'est pas uniquement à mettre en lien avec « la survenance » de la compétence GEMAPI. Car l'évolution des problématiques et des besoins rencontrés sur les bassins versants, les enjeux de demain en matière de qualité des masses d'eau et les actions que des structures telles que le SMBVT peuvent mener « hors cadre strict » de la GEMAPI sont également des leviers de réflexion.

Monsieur le Président invite les membres du Comité Syndical à produire une première définition de ce futur cadre d'intervention du Syndicat. Cette ébauche servira *in fine* à la révision des statuts mais sera présentée préalablement aux collectivités adhérentes et partagée avec les Services de l'Etat.

Le Comité Syndical, après discussion,

DECIDE d'adopter la rédaction suivante concernant l'évolution de l'objet et des compétences du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques

PREND ACTE que ce travail rédactionnel servira de base à la révision des statuts du Syndicat après échanges avec les collectivités adhérentes et les Services de l'Etat.

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques dispose d'un ensemble de compétences. Ses adhérents lui confèrent, chacun en ce qui le concerne, par transfert ou délégation, tout ou partie des compétences listées comme suit.

Ces compétences sont regroupées selon six axes d'action. **Est expressément exclue de ce champ d'action, la gestion des marais de la basse vallée de la Touques**.

Axe n°1 – La mise en place de Programmes Pluriannuels de Restauration et d'Entretien des cours d'eau (lit mineur) incluant :

- la gestion raisonnée de la végétation des berges,
- l'enlèvement sélectif des embâcles perturbateurs,
- la mise en place d'aménagements pour limiter le piétinement du bétail,
- la restauration et la protection ponctuelle des berges,
- l'aménagement de dispositifs de franchissement des cours d'eau (sur voirie communale)

Ces actions peuvent être également menées hors programmes pour des besoins ponctuels et représentant un intérêt général.

Axe n°2 – La protection et la restauration des milieux aquatiques annexes revêtant un intérêt général, tels que :

-les mares,
-les zones humides,
-toute autre annexe présente dans le lit majeur.

Axe n°3 – La préservation de la biodiversité liée aux milieux aquatiques, en s'appuyant sur :

- le suivi des passes à poissons (dans le cadre du suivi régional des dispositif de franchissement piscicole),
- des opérations de restauration de la continuité écologique,
- des actions de restauration hydromorphologique des cours d'eau,
- des études, suivis et interventions en faveur d'espèces patrimoniales (espèces protégées, menacées ou d'intérêt communautaire)

Axe n°4 – L'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques nécessitant des actions à l'échelle spécifique du bassin versant, reposant sur :

- l'identification des phénomènes de ruissellement et de transfert en domaine rural,
- la mise en œuvre de solutions d'hydraulique douce en contexte rural (ex : mise en place de talus ou de fascines, modification d'entrées de champs)
- des actions de reconstitution de maillage bocager,
- l'accompagnement technique des collectivités dans leurs projets de réduction du ruissellement urbain et périurbain

Axe n°5 – La mise en œuvre d'actions visant à assurer la prévention des inondations, basée sur :

- les actions listées au sein de l'axe n°4,
- la restauration des milieux aquatiques afin de reconquérir leurs fonctionnalités hydrauliques naturelles (ex : reconquête de champ d'expansion de crues, réhabilitation de zones humides, restauration hydromorphologique des cours d'eau)
- la participation à l'élaboration des PPRI, à titre consultatif,
- la participation auprès des Services de l'Etat et des collectivités à l'élaboration des PLU(i), à titre consultatif,
- l'appui aux collectivités et services de l'Etat pour mener une sensibilisation des populations au risque inondation (prise de conscience et non-aggravation)
- avis sur les projets impactant la gestion des eaux pluviales urbaines, à titre préventif mais aussi correctif (ex : désimperméabilisation, aménagement de la ville, grands projets)

Axe n°6 – La défense contre les inondations, excluant la défense contre la mer, basée sur :

- la définition des systèmes d'endiguement et des aménagements hydrauliques existants concourant à la protection des populations selon les dispositions du Décret n°2015-526 du 12 mai 2015
- l'exploitation et l'entretien de ces systèmes d'endiguement et aménagements hydrauliques, objet de la précédente définition,
- la modification ou la neutralisation de systèmes d'endiguement et des aménagements hydrauliques existants concourant à la protection des populations objet de la précédente définition,

- la création de nouveaux systèmes d'endiguement ou d'aménagements hydrauliques concourant à la protection des populations et répondant au cadre du Décret n°2015-526 du 12 mai 2015.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**.**

VII.POINT SUR LES PROGRAMMES ET ETUDES EN COURS,

-*Touques Ornaise : Cédric GAHERY*

La 1ère tranche de travaux qui concernait le St Evroult et le Chaumont situés sur la CC de la Région de Gacé est terminée, elle avait débuté en décembre 2016. Les derniers travaux ont eu lieu en juillet dernier avec des travaux spécifiques suite aux crues exceptionnelles du mois de juin.

Bilan :

43 riverains rencontrés (2 refus de travaux)	
Estimation des travaux « classiques » suite au diagnostic	**234 474,30 € TTC**
Montant de la demande de subvention (AESN/région)	**286 917,48 € TTC**
10 km de berges ayant fait l'objet d'un traitement de la ripisylve	
44 peupliers abattus	
81 arbres têtards émondés	
9,7 km de clôtures	
29 dispositifs d'abreuvement	
8 passerelles engins	
38 ml de busages retirés	
Montant total	**270 902,04 € TTC**

La 2ème tranche concerne les cours d'eaux suivants : Les tanneries, la Roulandière, Les Prés Garreaux, Le Bourgel, l'affluent de la Touques n°9 et le Val Raquet, tous situés sur le CC du Pays du Camembert. Les travaux ont débutés le 24 juillet 2018.

Il faudra ensuite refaire un marché public pour attribuer les travaux des prochaines tranches, car nous avions décidé de faire des marchés d'une durée de 2 ans pour ce programme.

-*Effacement du seuil de la Martinière à Cordebugle: Cédric GAHERY*

Le dossier de porter à connaissance des travaux a été transmis en avril dernier au SPE de la DDTM. Depuis, une note complémentaire a été demandée au SMBVT.

L'arrêté préfectoral de prescription des travaux a été signé le 21 août dernier. (**A préciser que l'arrêté de prescription au propriétaire autorise le SMBVT à intervenir sans DIG au titre de l'article L.211-7-1 du Code de l'Environnement.)**

Des entreprises ont été démarchées pour réaliser des devis, soit :

- LAFOSSE ET FILS : 38 724 € TTC
- ESPACE BN : 11 064 € TTC
- VARIN TP : pas de réponse

Une demande de subvention a été adressés en juillet dernier auprès de l'AESN pour une prise en charge totale basée sur le devis d'ESPACE Basse-Normandie à hauteur de 11 064,00 € TTC.

-*RCE Cirieux / SAINT-DESIR / Lactalis :* *Héloïse GORNARD*

La consultation pour les travaux est terminée, 3 entreprises ont répondu : Vinci avec sous-traitance Espace Basse-Normandie ; Nature Environnement Terrassement et Lafosse et Fils.

L'entreprise Lafosse et fils est arrivée 1ère lors de l'analyse des offres avec une proposition à 329 511,60 € TTC, l'estimation calculée par le syndicat été de 389 238 € TTC.

Le dossier de demande de subvention a été déposé à l'AESN pour un taux demandé de 100 %, la commission est fixée au 13 octobre 2018.

-*RCE vannage Graindin / Orbiquet :* *Héloïse GORNARD*

L'étude PRO (ARTELIA) est terminée. Elle conclue en un projet d'effacement de l'ouvrage et renaturation, ainsi que la mise en œuvre d'un ouvrage franchissable car l'Orbiquet est situé plus haut que Graindin.

Le projet est estimé à 80 967,60 € HT soit 97 161,12 € TTC.

La demande de subvention au taux de 100 % a été demandée à l'AESN, elle passera en commission le 13 octobre 18)

Ils s'agit des derniers dossiers susceptibles d'être financés à 100 % par l'Agence de l'Eau.

-*RCE vannage du Carmel :* *Héloïse GORNARD*

L'étude PRO (ARTELIA) est en cours mais le projet à l'air de s'oriente vers l'aménagement d'une passe à anguille avec un seuil en enrochement pour casser la chute actuelle.

Une procédure « d'ouvrage orphelin » va être engagée pour les deux ouvrages car les propriétaires de ces ouvrages ne sont pas propriétaires des parcelles sur lesquelles sont installés ces ouvrages, il n'a y d'ailleurs plus de propriétaires à rattacher au droit d'eau.

VIII. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MIGNOT souhaite revenir sur les problèmes de quorum et déplore l'inefficacité des binômes titulaire/suppléant, car sur un total de 92 élus au syndicat, nous peinons à en réunir 24. Que faire ? il demande des idées aux élus pour améliorer la situation : changer les horaires de réunion, le lieu, réduire le temps de réunion, offrir un pot…

M. MIGNOT demande s'il y a des remarques ou autres questions. Toutes les questions étant épuisées, il remercie les participants et clôture la séance à 21h15.

Le Président,
Alain MIGNOT